

**VIA LE SDÉ**

Montréal, le 28 décembre 2020

**Me Véronique Dubois**

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Nicolas Dubé**

**Associé**

Ligne directe : 514-392-9432

Télec. : 514-878-1450

[nicolas.dube@gowlingwlg.com](mailto:nicolas.dube@gowlingwlg.com)

Adjointe

Sandra Commune

Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322

[sandra.commune@gowlingwlg.com](mailto:sandra.commune@gowlingwlg.com)

**Objet : Hydro-Québec – Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs  
Réplique de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (« AREQ ») aux commentaires du Distributeur sur les demandes de paiement de frais des intervenants  
Dossier de la Régie : R-4045-2018, Phase 1, Étape 3  
Notre dossier : L144990003.2**

---

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre du Distributeur datée du 18 décembre dernier<sup>1</sup> par laquelle ce dernier émet des commentaires sur les demandes de paiement de frais des intervenants au présent dossier, dont l'AREQ.

Conformément à l'article 44 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, l'AREQ souhaite répondre aux commentaires formulés par le Distributeur à l'égard de sa demande de paiement de frais pour l'étape 3 du présent dossier.

Dans un premier temps, l'AREQ prend acte de l'avis du Distributeur à l'effet que son intervention était utile et pertinente aux fins de la présentation de la position commune des deux parties et afin de permettre à tous les participants et à la Régie de bien comprendre celle-ci.

Ceci dit, l'AREQ est en désaccord avec le Distributeur lorsqu'il mentionne être étonné du nombre très élevé d'heures réclamées par l'AREQ.

---

<sup>1</sup> B-0275.

L'AREQ rappelle que cette dernière et troisième étape comportait pour les Réseaux municipaux de nombreux sujets, le tout tel qu'il appert de la décision procédurale D-2020-026 rendue le 28 février 2020<sup>2</sup>. Ces sujets, fort complexes, ont soulevé plusieurs questions, notamment des questions d'ordre tarifaire, technique, économique et juridique qui ont nécessité un travail d'analyse et de préparation rigoureux de la part de l'AREQ, et ce, afin d'être en mesure de présenter et de soutenir une preuve solide et sérieuse devant la Régie.

L'AREQ rappelle qu'un travail important a été requis en guise de préparation pour cette dernière étape et pour l'audition de plus de deux semaines qui, rappelons-le, couvrait beaucoup de sujets autres que l'entente-cadre, contrairement à ce que mentionne le Distributeur. À cet égard, l'AREQ réitère l'ensemble des motifs qu'elle a invoqués dans sa correspondance du 8 décembre dernier<sup>3</sup>.

Tel que mentionné par l'AREQ dans sa dernière correspondance, elle a participé activement aux contre-interrogatoires des intervenants, ce qui a nécessité un travail de préparation important, alors que le Distributeur n'a effectué qu'un seul contre-interrogatoire.

À cela s'ajoute le travail effectué par l'AREQ pour contrer la proposition du RNCREQ quant à la méthode des coûts évités et la présentation d'un moyen préliminaire quant à la preuve tardive de la CETAC.

Considérant ce qui précède et considérant les motifs soulevés par l'AREQ dans sa lettre du 8 décembre dernier, celle-ci demande respectueusement à la Régie de lui octroyer l'ensemble des frais qui sont réclamés dans sa demande de paiement de frais pour l'étape 3 du présent dossier.

En espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

**GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Nicolas Dubé  
ND/sc

c.c. : Me Jean-Olivier Tremblay [Affaires juridiques Hydro-Québec]  
Me Joëlle Cardinal [Affaires juridiques Hydro-Québec]  
Me Paule Hamelin [Gowling WLG (Canada)]

---

<sup>2</sup> Plus précisément 11 sujets (voir les paragraphes 11 et 12 de la décision procédurale D-2020-026).

<sup>3</sup> C-AREQ-0159.